

**ARRÊTÉ 2017-88 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE DU PRÉSIDENT VINCENT AURIOL  
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE**

**LE MAIRE,**

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 11 avril 2017 par l'entreprise SIORAT pour des travaux de voirie ;
  
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Président Vincent Auriol au droit de l'Impasse Jean de la Bruyère **du lundi 24 avril 2017 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 28 avril 2017 à 17<sup>h</sup>00**, à l'occasion de travaux de mise aux normes PMR d'une traversée piétonne ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules avenue du Président Vincent Auriol, sur les tronçons compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par feux de trafic mobiles, **du lundi 24 avril 2017 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 28 avril 2017 à 17<sup>h</sup>00**.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, aux abords des travaux, de jour comme de nuit **du lundi 24 avril 2017 à partir de 8<sup>h</sup>00 au vendredi 28 avril 2017 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SIORAT, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU), ainsi qu'au Conseil Départemental.

Fait à PANAZOL, le 12 avril 2017

Le Maire,

Jean-Paul DUREN



Publié en Mairie le 14.04.2017.....

## MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2017-85 temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue des prairies à l'occasion de travaux de voirie

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise SIORAT, pour l'exécution de travaux de voirie pour le compte de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur un tronçon rue des Prairies, **du lundi 24 avril 2017 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 28 avril 2017 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de voirie ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules, sur un tronçon de la rue des Prairies, compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains et véhicules de secours, **du lundi 24 avril 2017 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 28 avril 2017 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit, **du lundi 24 avril 2017 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 28 avril 2017 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARREE A .....km** » seront apposés de part et d'autre aux accès à cette portion de voie communale.

**ARTICLE 4 :** Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue des Bruyères, des Girolles, d'une part
- rue des Bolets, d'autre part.

**ARTICLE 5°:** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 12 avril 2017

Le Maire,

Jean Paul D. R. R.



Publié en Mairie le 14.04.2017.....

**ARRÊTÉ 2017-84 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DE LA LIBERTÉ  
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE**

**LE MAIRE,**

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 11 avril 2017 par l'entreprise SIORAT pour des travaux de voirie ;
  
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Liberté **du lundi 24 avril 2017 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 28 avril 2017 à 17<sup>h</sup>00**, à l'occasion de travaux de remplacement de bordures ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules rue de la Liberté, sur les tronçons compris dans l'emprise et aux abords des travaux (chantier mobile), sera mise en alternée et réglée par feux de trafic mobiles, **du lundi 24 avril 2017 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 28 avril 2017 à 17<sup>h</sup>00**.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, aux abords des travaux, de jour comme de nuit **du lundi 24 avril 2017 à partir de 8<sup>h</sup>00 au vendredi 28 avril 2017 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SIORAT, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 12 avril 2017

Le Maire,

Jean-Paul BÉNER



Publié en Mairie le 14.04.2017.....